Envoyé en préfecture le 08/12/2023 Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 045-214501140-20231205-2023 38-DE

CANTON DE COURTENAY Mairie de COURTEMPIERRE Loiret

N°: 2023-38

Nombre de Conseillers:

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le Mardi 05 Décembre 2023.

à dix-huit heures et zéro minute, se sont réunis, à la Mairie,

en session ordinaire les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtempierre, dûment convoqué, sous la présidence

de Mr GIBAULT Didier, Maire.

Exercice: 11 Présents: 7 Procurations: 2 Votants: 9

Étaient PRÉSENTS: MMES. SANCHEZ DE JESUS Raquel, BATS Pascaline, VERMERSCH Sylvie, MM. DUGUÉ Philippe,

COMBY Didier, GIBAULT Didier, MM. THÉMÉ Christian,

Vote de la délibération :

Étaient ABSENTS EXCUSÉS: Mmes BLANCHÉ Karine,

GUILLIN-VOLLETTE Malika, M. BAUNARD Georges

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

ABSENT NON EXCUSÉ: M. SNOECK Damien.

PROCURATIONS: Madame BLANCHÉ à M. DUGUÉ, M.

BAUNARD à M. THÉMÉ

Date de Convocation:

28 NOVEMBRE 2023

Date d'Affichage:

Madame BATS Pascaline, se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

<u>OBJET : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE TREILLES-EN-GÂTINAIS</u>

AVIS DU CONSEIL MUNICIPALE – SUR LA DEMANDE DE PROJET
PHOTOVOLTAÏQUE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ARCOUR, REPRÉSENTÉE PAR
MONSIEUR BOURON MARC CONCERNANT UN PROJET DE PHOTOVOLTAÏQUE SUR
LA COMMUNE DE TREILLES-EN-GÂTINAIS

VU la demande en date du 21 NOVEMBRE 2023 prescrivant un avis du Conseil Municipal de Courtempierre pour un projet photovoltaïque sur la commune de Treilles-en-Gâtinais présentée par ARCOUR, représentée par Monsieur BOURON Marc concernant un projet photovoltaïque sur la commune de Treilles-en-Gâtinais,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la Commune de Courtempierre est appelé à émettre un avis sur le projet,

CONSIDÉRANT que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 2 mois suivant la demande,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023 Reçu en préfecture le 08/12/2023 Publié le

ID: 045-214501140-20231205-2023 38-DE

Monsieur le Maire RAPPELLE que tout conseiller municipal de la Commune de Courtempierre dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet, aujourd'hui considéré est susceptible d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe au vote de la délibération

Par conséquent, Monsieur le Maire INVITE les conseillers municipaux de la Commune de Courtempierre qui auraient directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement au débat et au vote relatif à ce projet photovoltaïque

Il est procédé à un vote à la question : êtes-vous favorable au projet photovoltaïque présenté par ARCOUR ? (oui / non)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet photovoltaïque par la Société ARCOUR sur le territoire des communes de Treilles-en-Gâtinais, à raison de :

voix pour : 9voix contre : 0abstention : 0

Pour les raisons suivantes :

- Terrain inutilisable.
- Délaissé d'autoroute
- Hauteur de 2m50 maximum mais pas d'habitations à proximité

La présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète du Loiret
- Monsieur LEMAIRE Guillaume, Instructeur
- À Madame Le Maire de la commune de Treilles-en-Gâtinais

Pour extrait, certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Courtempierre, le 05 DÉCEMBRE 2023

La secrétaire de séance BATS Pascaline Le Maire, Mr GIBAULT Didier

Reçu le Le Maire, Mr GIBAULT Didier.